



Jusqu'au
1^{er} juillet 2013
continuez à utiliser
ce sac!

**A Renens,
la taxe au sac...
ce n'est pas pour
tout de suite!**

Les habitants de Renens
bénéficient ainsi d'un délai
supplémentaire pour prendre
de bonnes habitudes de tri
de leurs déchets!


Renens
VILLE PROPRE
Tél. 021 632 74 32 – www.renens.ch

A Renens, la taxe au sac... ce n'est pas pour tout de suite!

Renens: pas de taxe au sac au début de l'année 2013

La taxe au sac ne sera donc pas introduite à Renens au 1^{er} janvier 2013, contrairement aux communes environnantes, mais comme dans d'autres communes du canton qui ne pourront pas respecter ce délai.

Les habitants de Renens peuvent donc continuer à utiliser les sacs noirs habituels et bénéficient ainsi d'un délai supplémentaire pour prendre de bonnes habitudes de tri de leurs déchets.

La Municipalité tient à préciser que le dépôt de sacs à Renens par des personnes qui n'y sont pas domiciliées est strictement interdit et peut être punissable.

Le préavis pour la mise en place du nouveau règlement sera déposé au Conseil communal pour décision ce printemps et les habitants seront informés du système proposé, et de la date d'entrée en vigueur qui pourrait être en juillet 2013, en cas d'acceptation.

La Municipalité tient à mettre en place un système simple, juste, social, économique, écologique et acceptable par tous. Comme l'ont montré les débats dans les différents législatifs, et comme de nombreuses communes vaudoises, elle ne veut pas agir dans la précipitation et préfère dès lors prendre le temps nécessaire à mettre en place sereinement et sérieusement l'introduction de cette taxe.

Davantage d'informations sont à votre disposition ces prochains mois dans le Carrefour Info Renens et sur www.renens.ch.

Info-déchets: 021 632 74 32.

La Municipalité



**Pour vous permettre de trier au mieux
la Ville de Renens met à votre disposition:**

- Les déchèteries mobiles de quartier**
- La déchèterie intercommunale de Malley**
- La déchèterie intercommunale de Bussigny**
- info-déchets 021 632 74 32**